

CENTRES DE GESTION



EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

SESSION 2024

ÉPREUVE DE 3 À 5 QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 heure 30
Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ

INDICATIONS DE CORRECTION

16 pages

- Le candidat devait rédiger **ses réponses exclusivement sur le sujet**. Si toutefois il a manqué de place, il pouvait compléter sa réponse sur la copie mise à sa disposition en reportant le numéro de la question correspondante.
- Seule l'encre **noire ou l'encre bleue foncé est autorisée** (bille, plume ou feutre). L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur doit être considérée comme un signe distinctif.
- Le candidat ne devait faire apparaître **aucun signe distinctif** dans sa copie, ni son nom ou un nom fictif ; ni initiales, ni numéro de convocation, ni le nom d'une collectivité existante ou fictive étrangère au traitement du sujet ; ni signature ou paraphe. Si un de ces éléments apparaît dans la copie du candidat, il doit être considéré comme un signe distinctif rompant avec le principe d'anonymat.
- Si la **partie noircie de la copie n'est pas rabattue** et laisse apparaître l'identité ou le numéro du candidat, cet élément doit être considéré comme un signe distinctif **rompant avec le principe d'anonymat**.
- Les **feuilles de brouillon même vierges** (feuille de couleur) **ne seront en aucun cas prises en compte** et seront considérées comme un signe distinctif conduisant à **l'élimination du candidat**.

Toute rupture du principe d'anonymat doit être signalée au centre de gestion organisateur du concours afin de permettre au jury de délibérer sur ce point.

CORRECTION

Question 1 (5 points)

À l'aide du document 1, vous répondrez aux questions suivantes :

1/a Que signifient CNIL, RGPD et DPO ? (1,5 point)

CNIL = Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (0,5 point)

RGPD = Règlement Général sur la Protection des Données (0,5 point)

DPO = Délégué à la Protection des Données (0,5 point)

1/b Pourquoi est-il interdit de filmer les lieux de vie pendant les heures d'ouverture des établissements ? Quelle est l'exception à cette interdiction ? (2 points)

Il est exclu de filmer les lieux de vie des établissements pendant les heures d'ouverture afin de respecter la vie privée des élèves, des enseignants, du personnel de l'établissement mais aussi des personnes extérieures à l'établissement (personnels de maintenance, livreurs...). (1 point)

Seul un établissement scolaire victime d'actes de malveillance fréquents et répétés peut justifier de filmer élèves et enseignants en continu. (1 point)

1/c Quelle entité décide de l'installation de caméras au sein d'une école primaire ? Et sur la voie publique au sein d'une agglomération ? (1 point)

Au sein d'une école primaire, c'est le maire qui peut décider de l'installation de caméras car il est le responsable de l'école primaire. (0,5 point)

C'est également le maire qui peut décider de l'installation de caméras sur la voie publique au sein d'une agglomération car il détient le pouvoir de police au sein de son agglomération. (0,5 point)

1/d Quelle est la durée maximale de conservation des images filmées ? (0,5 point)

La durée maximale de conservation des images filmées est de 30 jours.

Question 2 (5 points)

Les calculs de l'ensemble de la question 2 seront systématiquement détaillés et les résultats seront arrondis à la deuxième décimale.

Vous travaillez dans un entrepôt d'une dimension de 22 mètres x 14,7 mètres. La hauteur sous plafond est de 5,3 mètres.

2/a Quelle est la superficie totale de l'entrepôt au sol en m² ? (1 point)

La superficie totale de l'entrepôt au sol est de : $22 \times 14,7 = 323,40 \text{ m}^2$

2/b Que représente cette superficie en hectares ? (0,5 point)

1 Ha = 10 000 m² donc la superficie est de : $323,40 \div 10\,000 = 0,03 \text{ Ha}$

2/c Quel volume total représente l'intérieur de l'entrepôt ? (1 point)

Le volume total de l'intérieur de l'entrepôt représente : $323,4 \times 5,3 = 1\,714,02 \text{ m}^3$

2/d Une citerne rectangulaire d'une longueur de 2 mètres, d'une largeur de 1,75 mètre et d'une profondeur de 1,25 mètre est présente dans l'entrepôt. Quelle capacité volumique représente-t-elle ? (0,5 point)

La capacité volumique de la citerne est de : $2 \times 1,75 \times 1,25 = 4,38 \text{ m}^3$

2e/ Combien l'entrepôt pourrait-il théoriquement accueillir de citernes (en considérant un entreposage du sol au plafond dans l'intégralité de la pièce) ? (1 point)

Le nombre de citernes que l'entrepôt pourrait théoriquement accueillir est de : $1\,714,02 \div 4,38 = 391,33$ (0,5 point) soit 391 citernes (0,5 point).

2/f La citerne présente est remplie aux trois quarts de carburant. Vous calculerez la quantité en m³ de carburant disponible et convertirez cette quantité en litres. (1 point).

La quantité de carburant disponible en m³ est de $4,38 \times 3 \div 4 = 3,29 \text{ m}^3$ (0,5 point).

On sait que $1 \text{ m}^3 = 1000 \text{ L}$

La quantité de carburant disponible en litres est donc de : $1\,000 \times 3,29 = 3\,290 \text{ L}$ (0,5 point)

Question 3 (5 points)

La collectivité pour laquelle vous travaillez s'est dotée d'un chariot élévateur dont la plaque de charge est la même que celle présentée dans le document 2.

3/a Quel est le poids maximal soulevable avec ce chariot élévateur ? (0,5 point)

La plaque nous indique que le poids maximal que l'on peut soulever avec ce chariot élévateur est de 1 200 kg.

3/b Pouvez-vous lever une charge de 1 150 kg ayant un centre de gravité à 500 mm à une hauteur de 5 m, mat vertical ? Même question pour une charge de 1190 kg. Vous justifierez vos réponses. (1 point)

Le mât vertical correspond au graphe du dessus. Pour un centre de gravité à 500 mm, on peut lire que le mât soulève jusqu'à 5,40 m un poids maximum de 1180 kg.

La charge de 1 150 kg pourra donc être soulevée à 5 m. (0,5 point)

La charge de 1 190 kg ne pourra pas être soulevée à 5 m. (0,5 point).

3/c Quel est le poids total du chariot pour un conducteur pesant 80 kg et une charge pesant 1 130 kg ? Vous détaillerez vos calculs. (0,5 point)

Poids total = poids du chauffeur + poids de la charge + masse totale à vide + batterie

Soit $80 + 1130 + 2850 + 680 = 4740$ kg

3/d Quels Équipements de Protection Individuelle (EPI) sont nécessaires pour la conduite de ce type d'engin ? (1 point)

Le port de chaussures de sécurité est indispensable pour la conduite de tout type de chariot. Le port des gants est nécessaire lorsqu'il y a des manutentions manuelles. Les lunettes de protection, casques, protections auditives, vêtements pour se protéger, sont à utiliser en fonction des conditions de travail.

Le candidat doit citer au moins 4 EPI (0,25 point par réponse).

3/e Quelles sont les 2 préalables indispensables à la conduite de ce type d'engin ? (1 point)

Les 2 préalables indispensables à la conduite de ce type d'engin sont :

- avoir suivi une formation adéquate (dispensée en interne ou par un organisme de formation spécialisé. Sa durée et son contenu doivent être adaptés à la complexité du travail et du chariot. Elle doit être réactualisée si nécessaire) ;
- être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur (art. R 4323-56 du code du travail et arrêté du 2 décembre 1998).

On accordera 0,5 point par proposition aux candidats.

3/f Vous citerez 2 facteurs pouvant nuire à la stabilité du chariot élévateur et de la charge.
(1 point)

Les facteurs pouvant nuire à la stabilité du chariot élévateur et de la charge sont :

- L'état du sol (sol irrégulier ou instable) ;
- La conduite (vitesses prescrites dans les différentes zones de l'entreprise à prévoir) ;
- La hauteur des fourches (à garder baissées) ;
- La répartition de la charge.

On attend des candidats qu'ils ne citent que 2 facteurs parmi les 4 proposés (0,5 point par facteur proposé).

Question 4 (2 points)

Le tableau ci-après présente différents facteurs de risque favorisant l'apparition de troubles musculo-squelettiques.

Pour chaque facteur de risque et situations exposés, vous complèterez le tableau avec une idée de bonne pratique ou de solution à adopter.

Les candidats recevront 0,25 point par bonne pratique exacte.

Facteur de risques	Exemple de situation	Bonne pratique / Solution
Application de forces de forte intensité	Soulever, pousser, tirer des objets lourds	Éviter la manutention des objets lourds
Manutention de charges lourdes pendant des périodes prolongées	Manutention manuelle de matériaux	Diminuer la masse des objets ou le nombre de manutentions par jour
Manipulations d'objets fréquemment répétées	Travaux d'assemblage, usage du clavier pendant des périodes prolongées, travail des caissières	Diminuer la fréquence de répétition
Travail dans une posture défavorable	Travail en position courbé ou en rotation, ou les mains au-dessus des épaules	Travailler en maintenant le corps en position verticale et les bras près du corps
Gestes répétitifs nombreux	Activité des mêmes groupes musculaires, sans relaxation	Interruptions répétées de l'activité et pauses, alternance des tâches
Vibration	Utilisation d'outils vibrants à la main, conducteurs postés d'engins émettant des vibrations	Utilisation d'outils ou de sièges atténuant les vibrations
Travail à basses températures	Utilisation d'outils tendus à la main en ambiance froide	Utilisation de gants ou d'outils chauffants en ambiance froide
Cadences de travail	Travail sous contrainte de temps, absence de maîtrise des tâches, soutien social faible	Rotation des tâches, enrichissement des tâches, diminution des facteurs sociaux

Question 5 (3 points)

5a/ Vous associez les chiffres et les lettres des pictogrammes présentés dans le tableau ci-dessous. S'il vous semble impossible d'associer un chiffre à une lettre, vous indiquerez « pas de pictogramme ». Vos réponses sont attendues dans le tableau page 11. (2 points)

N°	Signification	A	B	C	D	E
1	Ne pas toucher					
2	Usage de la soufflette interdit					
3	Ne pas marcher ou stationner ici					
4	Articles métalliques ou montres interdits					
5	Entrée interdite aux personnels non autorisés					
6	Charge lourde interdite					
7	Interdit aux véhicules de maintenance					
8	Interdiction de courir					
9	Ne pas faire de nœuds avec les cordes					
10	Interdit aux piétons					
11	Défense de fumer					
12	Interdiction de marcher sur la surface					
13	Défense d'éteindre avec l'eau					
14	Ne pas mettre les mains					
15	Feu, flamme nue et défense de fumer					
16	Interdiction de pousser					
17	Ne pas modifier la position de l'interrupteur					
18	Eau non potable					
19	Usage du téléphone portable interdit					
20	Ne pas obstruer					

Vous répondez dans le tableau sur le modèle de l'exemple qui vous est proposé.

Numéro	Lettre du pictogramme associé
1	D
2	Pas de pictogramme (0,2 point)
3	F (0,1 point)
4	B (0,1 point)
5	I (0,1 point)
6	E (0,1 point)
7	A (0,1 point)
8	N (0,1 point)
9	P (0,1 point)
10	J (0,1 point)
11	K (0,1 point)
12	M (0,1 point)
13	S (0,1 point)
14	H (0,1 point)
15	L (0,1 point)
16	G (0,1 point)
17	O (0,1 point)
18	R (0,1 point)
19	Q (0,1 point)
20	T (0,1 point)

5b/ Vous répondez aux questions suivantes en citant la lettre correspondante dans le document indiqué. (1 point)

Dans le document 3, quels sont les pictogrammes qui correspondent à des obligations d'hygiène ? (0,25 point)

J – K – O – T

Les candidats doivent citer tous les pictogrammes qui correspondent à des obligations d'hygiène pour se voir attribuer les points de la question.

Dans le document 3, quels pictogrammes obligent l'utilisateur à se protéger des risques au travail ? (0,25 point)

C – D – E – G – I – M – N

Les candidats doivent citer tous les pictogrammes qui obligent l'utilisateur à se protéger des risques au travail pour se voir attribuer les points de la question.

Dans le document 4, quels pictogrammes ont trait aux matières manipulées ? (0,25 point)

D – E – F – N – P – Q – R

Les candidats doivent citer tous les pictogrammes qui ont trait aux matières manipulées pour se voir attribuer les points de la question.

Dans le document 4, quels sont les pictogrammes correspondant à des risques ? (0,25 point)

C - G – J – L – K – S – O

Les candidats doivent citer tous les pictogrammes correspondant à des risques pour se voir attribuer les points de la question.

Vidéosurveillance dans les établissements scolaires : à quelles conditions est-ce légal ?



FOTOLIA

Après une vingtaine de plaintes, la Cnil vient de mettre en demeure plusieurs établissements scolaires pour vidéosurveillance excessive. Ils doivent désormais se mettre en conformité avec le Règlement général sur la protection des données. L'occasion de rappeler les obligations, les procédures et les limites à l'installation de tels équipements dans le milieu scolaire.

Depuis 2018, la Cnil a reçu plus de 25 plaintes en matière de vidéosurveillance dans des écoles, collèges et lycées. Il s'agissait de vérifier les objectifs de tels équipements ainsi que le respect des règles imposées par les textes, dont le respect de la vie privée. En effet, la vidéosurveillance dans les locaux scolaires est très controversée. Dans une note publiée mercredi 18 décembre, l'autorité annonce la mise en demeure de plusieurs établissements pour vidéosurveillance excessive.

Un peu de terminologie

Selon le glossaire de la CNIL, les **dispositifs dits de « vidéosurveillance »** concernent des lieux non ouverts au public (locaux professionnels non ouverts au public comme les bureaux ou les réserves des magasins) et sont soumis aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Les **dispositifs dits de « vidéoprotection »** filment la voie publique et les lieux ouverts au public et sont soumis aux dispositions du code de la sécurité intérieure.

Objectifs de la vidéosurveillance dans les établissements scolaires

Il n'y a pas de dispositions juridiques spécifiques pour la vidéosurveillance ou la vidéoprotection dans les locaux d'enseignement : le droit commun s'applique.

Des caméras peuvent être installées à l'intérieur d'un établissement scolaire à des fins de sécurité des biens et des personnes. Ainsi peuvent être mis en avant : la lutte contre les violences entre élèves, les dégradations des locaux ou de matériel (portes ou murs, matériel informatique ou sportif...), les vols, les intrusions malveillantes... A cette fin, les caméras seront positionnées dans les espaces de circulation tels que les couloirs ou les halls d'entrées. Des caméras peuvent également filmer l'extérieur de l'établissement (y compris la rue) afin de renforcer la sécurité des abords au titre de la prévention d'actes de terrorisme ou pour sécuriser les accès.

Il est exclu, sauf cas exceptionnels, de filmer les lieux de vie des établissements tels que la cour de récréation, un préau, une salle de classe, un réfectoire, une bibliothèque ou un foyer **pendant les heures d'ouverture de l'établissement**. En effet, les élèves mais aussi les enseignants et les autres personnels de l'établissement (surveillants, personnels d'entretien ou de restauration) ou extérieurs (personnels de maintenance, livreurs...), ont droit au respect de leur vie privée.

La Cnil précise que seules des circonstances exceptionnelles, comme un établissement scolaire victime d'actes de malveillance fréquents et répétés, peuvent justifier de filmer les élèves et les enseignants en continu. La sécurisation des biens et des personnes peut être obtenue par la mise en œuvre de moyens moins intrusifs que des caméras.

Focus

Les exemples d'excès constatés par la Cnil

Dans les dossiers examinés par la Cnil, il a été constaté que les élèves étaient placés sous une surveillance systématique tout au long de leur journée, que ce soit à l'occasion de leurs moments de récréation, lors de leur déjeuner à la cantine, ou même pendant leurs temps de classe (salle informatique, bibliothèque ou gymnase).

Ces caméras permettaient également de filmer de manière quasi-constante une partie du personnel, en particulier les surveillants dans les cours de récréation, le personnel de la cantine et du centre de documentation et d'information, ainsi que les professeurs d'informatique ou de sport. La Cnil a dès lors demandé aux écoles de réorienter, retirer ou déplacer les caméras pour ne filmer que les accès et les espaces de circulation, ou de les paramétrer pour qu'elles ne fonctionnent qu'en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.

Qui décide de l'installation des caméras ?

Dans une école maternelle ou élémentaire, c'est la commune qui décidera d'installer des caméras.

Dans un collège ou un lycée, cela relève d'une décision du chef d'établissement, après délibération du conseil d'administration ou de l'organe spécifiquement compétent sur les questions de sécurité.

La Cnil recommande aux chefs d'établissements concernés par une telle décision d'adopter une « **charte d'utilisation de la vidéosurveillance** » et d'y impliquer l'ensemble des personnes concernées (administration, personnel, représentants des parents d'élèves).

Quelles formalités accomplir ?

Les procédures varient en fonction des lieux qui sont filmés. **Si les caméras filment uniquement l'intérieur de l'établissement scolaire**, il n'y a plus de déclaration à faire à la Cnil depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il est nécessaire toutefois de demander conseil et assistance au Délégué à la protection des données (DPO), d'inscrire le fichier dans le registre des activités de traitement et de procéder à l'information du public.

Ainsi pour des caméras installées au sein d'une école primaire publique, le DPO de la commune doit être associé et le registre des traitements tenu par la commune doit être complété. Le chef d'établissement d'un lycée ou collège doit quant à lui informer le DPO du rectorat de son académie de la mise en place du système.

Dans le cas où les caméras filment les abords de l'établissement, et en partie la voie publique, le dispositif doit être autorisé par le **préfet** (le préfet de police à Paris) (articles L251-1 et s. du CSI).

Obligations d'informations

Les élèves, leurs parents et les personnels de l'établissement, mais aussi des visiteurs, doivent être informés de la présence des caméras au moyen de **panneaux affichés en permanence**, de façon visible, dans les lieux concernés. Ils doivent comporter des **informations très précises** et complètes :

- un pictogramme représentant une caméra
- les finalités du traitement de vidéosurveillance
- la durée de conservation des images (maximum 30 jours – article 252-5 code de la sécurité intérieure)
- le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable ou du DPO
- l'existence de droits et le droit de réclamation auprès de la Cnil avec ses coordonnées.

Des informations complémentaires peuvent être portées à la connaissance du public par d'autres moyens, comme le site internet de l'établissement ou de la commune. Il en est ainsi du fondement juridique du traitement (mention de l'arrêté préfectoral par exemple), des destinataires des données personnelles (article 13 du RGPD).

Les recours en cas de non-respect

Plusieurs services peuvent être saisis dans le cas d'un dispositif de vidéosurveillance qui ne respecterait pas les règles imposées par les textes. Ainsi, il est possible de faire une réclamation auprès :

- du service des plaintes de la Cnil qui peut contrôler tous les dispositifs installés sur le territoire national, qu'ils filment des lieux fermés ou ouverts au public
- des services de la préfecture, si les caméras filment les abords de l'établissement
- des services de police ou de gendarmerie
- du procureur de la République.

Il existe en effet plusieurs infractions pénales (durée de conservation excessive, détournement de la finalité des traitements, atteinte à l'image d'une personne dans un lieu privé sans son consentement...article 226-1 et 226-18 et s. du code pénal).

DOCUMENT 2

« Chariot élévateur automoteur » - Grpformation.com
- consulté le 13 novembre 2023



CHARIOT ELEVATEUR AUTOMOTEUR

SYMBOLISATION NF **F 1250 EB**

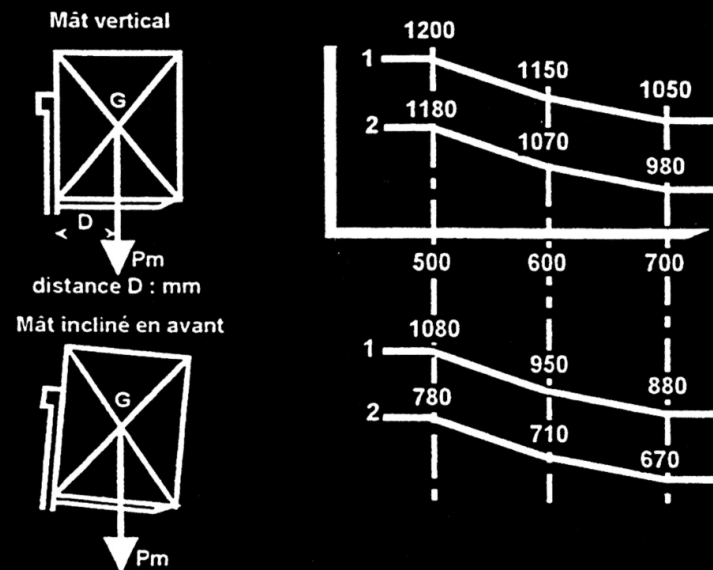
CAPACITE
NOMINALE **1200** Kg **500** mm

POUR HAUTEUR DE LEVEE **3.30** m

CAPACITE MAXIMALE D'UTILISATION





















1 - jusqu'à hauteur de levée **3.30** m

2 - pour hauteur maximale de **5.40** m























MASSE TOTALE A VIDE **2850**
MASSE MINIMALE DE LA BATTERIE **680**

DOCUMENT 3
« Les pictogrammes de sécurité » - consulté le 13 novembre 2023

N°	Signification					
1	Passage obligatoire pour piétons					
2	Protection obligatoire du corps					
3	Protection obligatoire du visage					
4	Protection obligatoire des yeux					
5	Utiliser la passerelle					
6	Port obligatoire de semelles anti statique					
7	Protection obligatoire de la tête					
8	Protection obligatoire de l'ouïe					
9	Obligation générale					
10	Port obligatoire de la charlotte					
11	Protection obligatoire des mains					
12	Utilisation de cadenas obligatoire					
13	Obligation de se tenir à la rampe					
14	Sens piéton obligatoire					
15	Protection obligatoire des pieds					
16	Protection obligatoire contre les chutes					
17	Port obligatoire des chaussons					
18	Obligation de consulter le manuel					
19	Obligation de se laver les mains					
20	Port du masque obligatoire					
		P	Q	R	S	T

DOCUMENT 4
« Les pictogrammes de sécurité » - consulté le 13 novembre 2023

N°	Signification					
1	Attention à vos mains					
2	Risque d'écrasement - Blessures					
3	Signe général d'avertissement					
4	Risque (danger) électrique	A	B	C	D	E
5	Surface chaude					
6	Matières explosives					
7	Matières nocives ou irritantes					
8	Risque de glissade - dérapage					
9	Température élevée					
10	Matières corrosives	F	G	H	I	J
11	Matières toxiques					
12	Basse température					
13	Risque de trébuchement					
14	Risque d'écrasement par entrainement					
15	Batterie – Source de danger					
16	Risque de basculement	K	L	M	N	O
17	Matières comburantes					
18	Risque de coupure					
19	Risque de chute					
20	Matières inflammables					
		P	Q	R	S	T